



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jacheres

Question écrite n° 7711

Texte de la question

M. Francois Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur le montant de la prime accordee pour les terres mises en jachere. Les agriculteurs, que l'on met dans l'obligation de laisser 15 p. 100 de leurs terres en jachere, payent malgre tout les impots fonciers et les cotisations MSA y afferent. Ils doivent egalement les entretenir pour qu'elles ne soient pas en friche. La « prime a la jachere » ne peut donc etre qualifiee de compensatrice puisqu'elle couvre tout juste ces charges, sans « compenser » le manque a gagner. Il est bien conscient du fait que ce montant ne peut etre trop rehausse sauf a devenir incitatif, ce qui risquerait de vicier le systeme. Mais on peut egalement concevoir qu'il est difficile pour un agriculteur d'admettre comme quelque chose de normal que lui soient reclamees des sommes sur un bien dont on lui interdit l'exploitation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des dispositions visant a remedier a cet etat de fait.

Texte de la réponse

La reglementation europeenne qui instaure les mises en retrait de certaines surfaces (les jacheres) considere ces surfaces comme « effectivement cultivees », mais sans production agricole possible autre que les productions non-alimentaires (jachere industrielle). A ce titre, les paiements compensatoires qui sont verses pour les surfaces, en jachere ou en cultures arables, sont destines a compenser une baisse des prix institutionnels et a indemniser les charges d'entretien des jacheres. L'indemnité qui sera versee par hectare de jachere est en outre revalorisee pour 1994 (+26,66 p. 100) ; il n'est en revanche pas prevu de modifier le regime d'imposition relatif aux terres mises en jachere.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7711

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3871

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 354